



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 70-2017-011
PUBLIE LE 23 janvier 2017

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

PREFECTURE	
Arrêté du 23 janvier 2017 de mise en oeuvre de mesures d'urgence complémentaires durant un pic de pollution atmosphérique (niveau d'alerte).....	1



**Arrêté préfectoral N°70-2017-01-23-002
de mise en œuvre de mesures d'urgence complémentaires
durant un pic de pollution atmosphérique (niveau d'alerte)**

La Préfète de la Haute-Saône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L221-1 à L221-6 (relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), L223-1 (relatif aux mesures d'urgence), R221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R221-4 à R221-6 (relatifs à l'information sur la qualité de l'air) R222-19 (relatif au contenu du PPA), et R223-1 à R223-4 (relatifs aux mesures d'urgence),

Vu le code de la route, notamment son article R411-19,

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n°2008/50 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2014 portant agrément d'ATMO Franche-Comté en tant qu'association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (Livre II, Titre II),

Vu l'arrêté Interpréfectoral du 21 août 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et notamment les mesures d'urgence définies dans le PPA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014199-0021 du 18 juillet 2014 définissant les mesures d'urgence en cas de pic de pollution aux PM10,

Vu l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant,

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L220-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT les mesures de réduction des émissions durant les épisodes de pollution aux particules, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé,

SUR proposition de Madame la directrice des services du Cabinet de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 – Zones d'application

En complément aux mesures prises par arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 visé ci-dessus, les mesures complémentaires suivantes s'appliquent à la totalité du département.

Article 2 – Mesures d'urgence complémentaires

Par le présent arrêté, la Préfète impose les mesures complémentaires suivantes :

- le brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdit : suspension des éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques ;
- l'écobuage et le brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles (chaume, paille, ...) sont interdits.
- Pour les installations classées pour la protection de l'environnement : contrôle du bon fonctionnement des installations de filtration et report des opérations de maintenance émettrices de particules

Article 3 – Modalité d'information des organismes et services concernés et du public

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture via la diffusion d'un communiqué de presse, à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévision, avant 19h.

Ces communiqués de presse sont transmis avec le présent arrêté à Atmo Franche-Comté pour diffusion à la liste des organismes visée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral 2014199-0021 du 18 juillet 2014 définissant les mesures d'urgence en cas de pic de pollution aux PM10.

Article 5 - Levée des mesures

Les présentes mesures sont automatiquement levées dès lors que le niveau d'alerte est levé.

Article 6 - Publicité

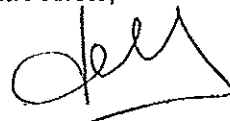
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture, Monsieur le Président d'ATMO Franche-Comté et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vesoul, le 23 janvier 2016

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON